

Exercice 1994 - Transports Urbains - Emploi du reliquat du versement-transport

M. LE MAIRE, Rapporteur : La cotisation versée par les employeurs au titre du versement-transport, en application des délibérations du Conseil Municipal des 3 mars 1992 et 18 janvier 1993, s'est élevée en 1994 à 57 531 452,17 F, somme encaissée au chapitre 968.32/766.35000 du budget 1994.

Les dépenses ont été les suivantes :

*** En section d'investissement :**

chapitre 905.1/2150.82002.35000 – Acquisition et équipement de matériel roulant (emploi du versement-transport)	5 000 000,00 F
Total investissement	5 000 000,00 F

*** En section de fonctionnement :**

chapitre 968.32/6587.90030.20500 – Remboursement aux employeurs logeant ou transportant du personnel	417 562,01 F
chapitre 968.32/6587.89072.35000 – Remboursement emprunt pour renouvellement parc autobus	4 168 347,23 F
chapitre 968.32/677.35000 – Participation aux charges du Service des Transports Urbains	42 389 000,00 F
Total fonctionnement	46 974 909,24 F
Dépenses totales	51 974 909,24 F

Les recettes ont été les suivantes :

*** En section de fonctionnement :**

chapitre 968/32.766.35000 – Produit du versement-transport	57 531 452,17 F
chapitre 968/32.7339.90031.20500 – Reversement par la SNCF du trop-perçu sur la compensation 1992 pour le transport de ses employés	86 662,00 F
Total des recettes	57 618 114,17 F

Le compte versement-transport 1994 s'établit ainsi :

Total des recettes	+ 57 618 114,17 F
Total des dépenses	- 51 974 909,24 F
Excédent	5 643 204,93 F

A ce montant, il convient d'ajouter des crédits disponibles inscrits au chapitre 905.1/divers articles 82002 divers services de l'exercice 1994 non reportés au budget de l'exercice 1994, soit 149 930,27 F.

C'est donc une somme de **5 793 135,20 F** que la Commission Municipale vous propose d'affecter de la manière suivante :

- **3 915 135,20 F** à l'acquisition et l'équipement de matériel de transport (905.1/2150.82002.35000)

- **1 528 000,00 F** aux travaux de bâtiments - terminus des Causse (905.1/232.82002.35000)

- **350 000,00 F** à l'informatique de gestion (905.1/2140.82002.35000).

Après avis favorable de la Commission Transports-Stationnement, le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions, et à autoriser l'ouverture des crédits ci-dessus au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.